et la plus complète de la sagesse et de l'é- de l'insuccès un délit. Une telle loi doit être | proques entre les peuples. quité humaines. On trouvera peut-être, dans laissée au compte de la fatalité antique. Dé-

civil, mais on n'en brisera pas le cadre.

Aussi voyez! — Depuis soixante et quelques années, nous avons bien souvent changé de constitutions politiques; la constitution sociale est restée inébranlable sur sa base. Il y a surtout un titre: Obligations et contrats, qui restera la loi inviolable des transactions humaines, tant qu'il y aura des peuples civilisés sur la terre.

On rêve aujourd'hui de modifier le Code civil dans les dispositions relatives à l'héritage. Sans vouloir préjuger la valeur ou la portée de cette réforme, j'affirme que, si elle aboutit, tout le Code civil sera renversé, en même temps que se trouvera rompu l'équilibre des droits et des devoirs \* parmi les hommes.

Ce qu'on peut changer et modifier sans risque, ce sont les Codes de procédure, d'instruction criminelle, etc., qui ont servi de voies et moyens modifiables au Code civil. Ici, le temps ne me paraît pas avoir exercé suffisamment son influence réparatrice sur cette législation secondaire, qui se ressent beaucoup trop de la pression d'une époque révolutionnaire.

Quant au Code de commerce, il est d'une date postérieure de quatre années au Code civil. Quoique les principes en soient excellents, et qu'on se soit appliqué à en chercher les éléments dans les Acta mercatorum des républiques italiennes si bien interpré-

tes par le grand chancelier L'Hôpital, et dans | gnité; sous prétexte de le protéger, lui dire: | Mme Rousset. Alfort. — Coqs et poules de la race les ordonnances de Colbert et de ses successeurs, le Code de commerce se ressent pourtant dans son esprit et dans ses principales dispositions du milieu dans lequel il a été rédigé. A ce moment, il n'y avait pas, à proprement parler, de commerce en France : il n'y avait que des traitants, des fournisseurs, et des intendants d'armée. C'est à viser plus spécialement leurs fraudes et leurs déprédations que le Code de

M. de Fontanes, bien inspiré cette fois dans | commerce s'est appliqué. De là les défiances | d'avoir fondé législativement la société mo-

sa harangue officielle, disait en offrant le qu'il exprime et les répressions énergiques derne restera son plus beau titre devant la Code civil terminé à Napoléon, que c'était | qu'il édicte. Ce n'est plus une loi de notre | postérité, et fera excuser ses fautes politiques l'acte de notre Constitution sociale. En effet, temps que celle qui, dans les actes de com- et ses excès militaires. Que reste-t-il de ses le Code civil est l'expression la plus haute merce, assimile le malheur à une faute et fait conquêtes? Rien que des ressentiments réci-

Cependant le Code-Napoléon est en train l'avenir, à élaguer ou à ajouter au Code créter préventivement un négociant d'indi- de faire le tour du monde, et de changer la face des sociétés humaines.

FR. DUCUING.

## LISTE DES MÉDAILLES.

GROUPE VIII.

CLASSE 77 (Suite).

Médailles d'or.

Nouette-Delorme, La Manderie. -Race south-down. - France. Germain Garnot. Genouilly. - Mérinos non plissés. - France. Rouhier-Chaussenot. Dijon .- Mérinos non plissés. — France. Maître Achille. Châtillon-sur-Seine. - Mérinos non plissés.

- France. Noblet. Château-Renard. - Mérinos non plissés. - France. Lemoine. Ferme du Puits-aux-Loups. - Mérinos non plissés.

- France. Vuaflart-Oudin. Caumont. - Mérinos plissés. - France. Veuve Guérin-Manceau. Challet. -Mérinos plissés. — France.

Rabier. Émerville. — Mérines plissés. - France. Couteau. Léonville. - Mérinos plissés. - France. Chlapowski. Kopaczewo. - Méri-

nos négretti. - Prusse. Mielzynski. Kotowa. - Mérinos négretti. - Prusse. Louis Graux. Juvincourt. — Mérinos soyeux de Mauchamp. -

Veuve Malingié. La Charmoise. -Race charmoise. - France.

CLASSE 79.

OISEAUX DE BASSE-COUR.

Médailles d'or.

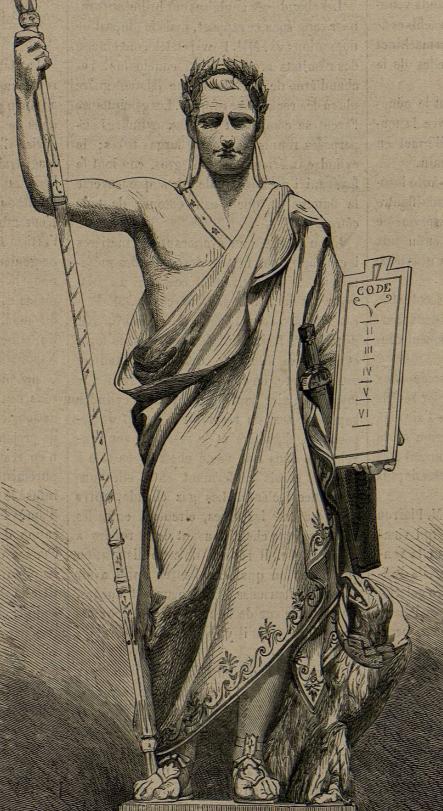
Félix Durand. Bléré. - Coqs et poules de races diverses. -James Cooper. Limerick. - Din-

dons, oies, coqs et poules. - Ir-Charles Simier. La Suze-sur-sa

the. - Cogs etpoules. - France.

d'Alfort. - France. Giot. Chevry-Cossigny. - Poulailler roulant. -

(Sera continué )



NAPOLÉON LÉGISLATEUR, statue de M. Guillaume.

« Tu seras déshonoré, si tu ne réussis pas, c'est paralyser sa confiance en lui-même; c'est fermer devant lui la grande route, et le forcer à prendre des chemins de traverse pour échapper aux répressions qui le menacent partout et sans cesse.

Nous avons dit ce qu'il y avait d'immortel et de périssable dans l'œuvre législative édictée par Napoléon ler. En somme, la gloire

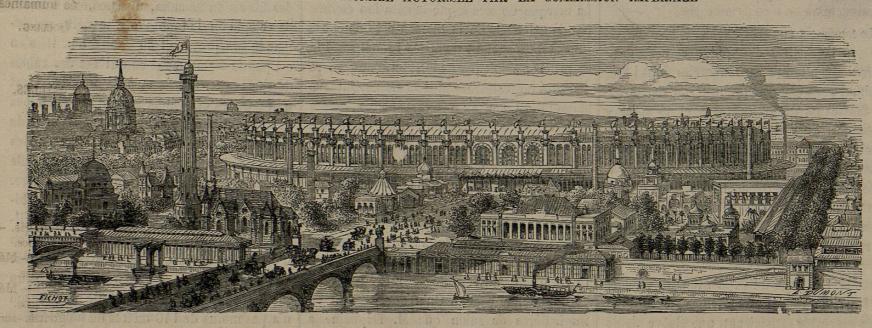
## L'EXPOSITION UNIVERSELLE



USTRÉE

PUBLICATION INTERNATIONALE AUTORISÉE PAR LA COMMISSION IMPÉRIALE





M. E. DENTU,

naire du Catalogue officiel, éditeur de la Commission Le premier vo'ume, 488 pages, moitié texte, moitié gravures,

15 fr. pour Paris, 18 fr. pour les Départements.

SOMMAIRE DE LA 58° LIVRAISON Du 21 Novembre 1867.

1. Matériel du Filage et de la Corderie (1 grav.), par M. A. Arnaud. - 11. Les Instruments de Chirurgie 60 Livraisons de 16 pages in 40. PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour l'étranger, les droits de poste en sus. Bureaux d'abonnements : rue de Richelieu, 106.

(1 grav.), par le Dr Caffe. - III. Le Chalet Kaeffer (1 grav.), par M. Victor Cosse. - IV. Les Papiers peints (1 grav.), par M. Prosper Poitevin .- V. Galerie des Machines (suite), (2 grav.), par M. Ch. Boissay. - VI. Vitroux (1 grav.), par M. Paul Bellet. -

RÉDACTEUR EN CHEF: M. F. DUCHING.

Membre du Jury international. Le second volume, 488 pages, moitié texte, moitié gravures, L'ouvrage complet, 30 fr., Paris; 36 fr., Départements

VII. La Galvanoplastie de M. Christofle (3 grav.), par M. E. de La Bédollière. - VIII. Les Scies à découper le bois (1 grav.), par M. Chirac. - IX. Les Omissions, par M. Fr. Ducuing. - Liste des Médailles (suite). -



EXPOSITION DU MATÉRIEL DU FILAGE ET DE LA CORDERIE. - Dessin de M. Lamy,